

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet à vingt heures, dans la salle des Délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DANNER, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

**Membres élus :** *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire –BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe - KOELL Didier – LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – SCHELLENBERGER Audrey - WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

**Etaient présents :** *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire –BALTZER Christian – BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine – KALB Jean-Philippe - KOELL Didier – LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine – REINHARDT Mickaël – SCHELLENBERGER Audrey.

**Etaient excusés :** WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

*Départ de M. Frédéric LEONHART à partir du point 6.*

Mme Aurélie BERNARD a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. RAPPORT ANNUEL 2021 SDEA – SYNTHÈSE LOCALE ASSAINISSEMENT
2. RAPPORT ANNUEL 2021 SDEA – SYNTHÈSE LOCALE EAU
3. SDEA : PRÉPARATION DU BUDGET ANNUEL DE TRAVAUX 2023
4. PCS / DICRIM
5. DECLARATION DE TRAVAUX / CAS WELSCH
6. ACHATS DIVERS
7. COTISATION – AMICALE DES MAIRES
8. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ
9. DIVERS

## **1. RAPPORT ANNUEL 2021 SDEA – SYNTHÈSE LOCALE ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article 3 du Décret N° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Dominique MARMILLOT, Adjoint au Maire, Délégué auprès du SDEA pour l'assainissement, présente aux conseillers le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement du SDEA.

Le Syndicat d'Assainissement de la Région Ingwiller a adhéré au SDEA le 26 novembre 1998.

Il lui a transféré la totalité des compétences depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Contrôle, entretien, exploitation des installations de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales ; - Etudes ; - Rénovations ; - Extensions ; - Assistance administrative ; Améliorations ; - Gestion des abonnés.

Ce rapport présente le Périmètre de la région Ingwiller constitué des 7 communes de : Ingwiller – Obersoultzbach - Niedersoultzbach – Uttwiller - Menchhoffen – Weinbourg – Weiterswiller.

### **Données générales :**

Station d'épuration mise en service le 26/05/2009. Capacité hydraulique : 5 000 m<sup>3</sup> / jour  
Equivalent habitant : 11 000 habitants.

Abonnés : 2 451 unités / Population desservie : 6 364 habitants / 64 km de réseaux communaux / 14 km de réseaux intercommunaux.

Volume d'eau usée traitée en 2019 : 294 293 m<sup>3</sup> Moyenne de 120 m<sup>3</sup> / abonné / an.

**Ouvrages :** 41 déversoirs d'orage – 13 bassins d'orage – 9 stations de pompage – 1 782 bouches d'égout.

### **Prix du service :**

Prix moyen HT du m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> / an : (hors redevances)	1,78 € HT / m <sup>3</sup>
Prix moyen TTC du m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> / an :	2,20 € TTC / m <sup>3</sup>
Part fixe €/HT/an	70,00 € HT / an / logt

**Elimination des boues :** 149 tonnes de matières sèches de boue ont été éliminées par la plate-forme de compostage de Zittersheim.

**Accueil :** Le Centre de Saverne situé 5 Rue de l'Artisanat accueille les usagers du lundi au vendredi de 7 H. 30 à 12 H. 15 et de 13 H. 15 à 17 H. 30.

Pour toute question administrative, le service de gestion des abonnés répond au 03 88 71 60 70. Pour les questions d'ordre technique le numéro à contacter est le 03 88 71 60 71.

**Après lecture, le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport annuel 2021 du service de l'assainissement.**

## **2. RAPPORT ANNUEL 2021 SDEA – SYNTHÈSE LOCALE EAU**

Conformément à l'article 3 du Décret N° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Dominique MARMILLOT, Adjoint au Maire, délégué au SDEA pour l'eau potable présente aux conseillers le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau potable du Syndicat des Eaux de la Moder. Le Syndicat des Eaux de la Moder a adhéré au SDEA le 27 juin 1960. Il lui a transféré la totalité des compétences depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 : Contrôle, entretien, exploitation des installations ; Etudes ; Extensions ; Améliorations ; Rénovations ; Assistance administrative ; Gestion des abonnés.

Ce rapport présente le Périmètre de la Moder constitué des communes suivantes :  
OBERSOULTZBACH – NIEDERSOULTZBACH – UTTWILLER - MENCHHOFFEN –  
OBERMODERN / ZUTZENDORF – VAL DE MODER – NIEDERMODERN

- Population desservie : 9 255 habitants • Nombre total d'abonnés : 3 733
- Volume annuel consommé au titre de l'exercice : **455 479 m<sup>3</sup>** • Moyenne par habitant : 49 m<sup>3</sup>.

### **Origine des eaux : eaux souterraines**

La production d'eau du Périmètre de La Moder se fait par l'intermédiaire de 6 puits ; de plus, le Périmètre dispose, de par l'interconnexion de son réseau de distribution avec les installations de la Ville d'Ingwiller et du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs, d'une sécurisation de son dispositif d'alimentation en eau potable.

### **Capacité de production**

**Capacité journalière maxi : 3 019 m<sup>3</sup>/j -**

Volume prélevé jour de pointe : 2 360 m<sup>3</sup>/jour.

Les eaux produites font l'objet d'un traitement d'adsorption de l'arsenic, d'une neutralisation et d'une désinfection au rayonnement ultraviolet avant distribution.

### **Réservoirs**

Le stockage de l'eau produite est assuré par 2 réservoirs dont les capacités de stockage sont de 1 006 m<sup>3</sup>.

### **Prix du service**

Prix moyen TTC de l'eau pour 120 m<sup>3</sup> : (avec redevances) : 2,33 € / m<sup>3</sup>

### **Qualité**

- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.

- **Taux de conformité : 100 %**

### **Eau de très bonne qualité microbiologique.**

Eau de très bonne qualité microbiologique douce et faiblement nitrée. Aucun des pesticides recherchés n'a été détecté.

**Après lecture, le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport annuel 2021 du service de l'eau potable.**

## **3. SDEA : PRÉPARATION DU BUDGET ANNUEL DE TRAVAUX 2023**

Comme chaque année, dans le cadre de la préparation du budget annuel de travaux, de rénovation ou de renforcement des réseaux, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle nous sollicite pour connaître le planning des travaux de voirie dans notre commune, leur nature et leur programmation. Cette demande concerne 2023 et si possible, les 4 années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rappeler au SDEA les travaux suivants :

- travaux de voirie rue de la Mairie et entrée de village,
- travaux de voirie rue du Moulin,
- tranche 6C du lotissement « Les Vignes ».

## **4. PCS / DICRIM**

L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le Maire propose aux conseillers de réactualiser le Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement.

Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du PCS répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite. Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) présente les risques qui menacent notre territoire, rappelle les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus par la commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre sur une telle situation survient sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présentés par le Maire.

## **5. DECLARATION DE TRAVAUX / CAS WELSCH**

### **Récapitulatif du projet**

- Dossier n° DP 067 289 22 R0016
- Déposé le 28/04/2022
- Par Monsieur WELSCH Yannick
- Pour la construction d'une piscine et d'un abri de jardin
- Au 15 Rue des Chênes, lot n° 6b.8 du lotissement « Les Vignes 6B »

### **Statut du dossier**

Le pétitionnaire bénéficie d'un accord tacite depuis le 28/05/2022 car le courrier informant le pétitionnaire que son dossier est incomplet n'a pas pu être notifié dans le délai d'un mois suivant le dépôt du dossier.

En effet, l'ATIP nous a transmis ce courrier le mercredi 25/05/2022 à 17h45 et, vu le jour férié du jeudi 26/05 suivi de la fermeture de la mairie pour le pont de l'ascension, il nous a été impossible de notifier ce courrier au plus tard le 28/05/2022.

Cependant, **cette autorisation tacite est illégale** car le projet n'est pas conforme à l'article 6 du règlement du lotissement.

En effet, cet article précise que « La façade de toute construction devra respecter un recul minimum de 4.00 m par rapport à l'alignement des voies et places publiques ».

Or le projet prévoit l'implantation d'un abri de jardin directement sur limite de voie publique (chemin piétonnier à l'arrière du terrain).

Cette autorisation devrait donc être retirée (dans un délai de trois mois suivant la date de la décision, donc au plus tard le 28/08/2022) comme le prévoit l'article L424-5 du code de l'urbanisme.

Cependant, la décision de retrait ne peut intervenir qu'après que la personne intéressée ait été mise en situation de présenter des observations écrites. L'administration informe la personne par courrier (procédure contradictoire) qu'une décision de retrait la concernant est envisagée et l'invite dans un délai donné à faire part de ses observations, selon les dispositions relatives aux relations des citoyens avec les administrations de la loi du 12 avril 2000.

### **Etat des lieux**

Les travaux ont déjà été exécutés. M. Welsch avait précisé oralement lors du dépôt du dossier qu'il s'agissait d'une régularisation.

La piscine est conforme à la réglementation.

L'abri de jardin est implanté sur une dalle en béton directement sur limite de voie publique, donc non conforme au règlement du lotissement.

## **Règlement du lotissement et du PLUi**

NOTA :

Le règlement du lotissement permet une implantation directement sur limite séparative pour les bâtiments annexes, d'une superficie < 30 m<sup>2</sup> et dont la hauteur au faîtage ne dépasse pas 3,50 m.

Lors de la rencontre sur le terrain avec le pétitionnaire le 17/06/2022, a été évoquée l'éventualité de changer le règlement du lotissement pour permettre l'implantation d'une annexe directement sur limite de voie publique non ouverte à la circulation automobile. Il s'avère qu'un tel changement ne sera pas possible. En effet, le règlement d'un lotissement ne peut pas être plus permissif que le règlement du document d'urbanisme en vigueur. Or, l'article 2.1.3 du PLUi (actuel DU en vigueur) impose un recul de 3 mètres par rapport aux voies publiques ou privées.

Article UB 2.1.3 du PLUi :

### ***Implantation par rapport aux voies publiques ou privées***

*2.1.3. Le nu de la façade de toute construction doit respecter un recul minimum par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer :*

*- de 3 mètres dans toutes les communes à l'exception de Kirrwiller*

*- de 5 mètres à Kirrwiller*

Cependant l'article 2.1.6 stipule que les dispositions de l'article susvisé ne s'appliquent pas aux carports (abri ouvert pour voiture : il est composé de poteaux qui portent un toit plein ou à claire-voie). Ainsi, les carports peuvent s'implanter sur la limite avec la voie.

*2.1.6. Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas :*

*- aux carports ;*

*- en cas de reconstruction (en totalité ou partiellement) sur l'emprise du bâtiment démoli et non conforme : dans ce cas le recul du bâtiment préexistant pourra être repris ;*

*- aux aménagements, transformations, extensions ou surélévations des constructions existantes, non conformes à ces prescriptions, dans la mesure où il n'en résultera pas une aggravation de la situation existante.*

## **Proposition de solutions**

### **Proposition 1 (proposition de l'Atip) :**

- Retirer l'autorisation tacite et refuser la déclaration préalable
- Procédure contradictoire
- Arrêté de retrait et refus avant le 28/08/2022

Suivi de : Démontage de l'abri

Dépôt d'une nouvelle demande pour :

– L'installation d'une piscine et d'une dalle béton (pour pouvoir conserver les branchements de la piscine) : ces éléments sont, en l'état, conformes au règlement du lotissement, du POS et du PLUi

## Proposition 2 : accepter le projet en l'état

- Dérogation au règlement du lotissement, du POS et du PLUi
- Maintien de l'autorisation tacite
- Décharge de l'Atip en cas de contentieux lié au maintien de cette autorisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin de ne pas créer de précédent, décide à 8 voix pour et 5 voix contre, de **retirer** l'autorisation tacite et de refuser la déclaration préalable, d'engager une procédure contradictoire et d'établir un arrêté de retrait et refus avant le 28/08/2022. Il charge le Maire de signer toute pièce relative à cette démarche.

## 6. ACHATS DIVERS

Le Maire présente aux conseillers différents devis pour des achats déjà évoqués lors de séances antérieures.

### • **SUBVENTION AGENCE DE L'EAU**

- Devis établi par JOST Matériels Espaces Verts et Fournitures Horticoles  
RIPAGREEN AIR GREEN SERIE 4 EASY + LANCE MINI + HARNAIS + CHARIOT –  
MODE 4 EN 1 référence RIPAE+ pour un montant de **3 300,00 € TTC**
- Devis établi par BRICO PRO Ingwiller  
DEBROUSSAILLEUSE FLEAUX WB65 HR11 référence 100007 pour un montant de  
**5 224,50 € TTC**
- Devis établi par BRICO PRO Ingwiller  
MAJAR PORTE OUTIL EPAREUSE / STABILISATEUR RBEP / TETE DE BROYAGE  
RBEP 800 / REFROIDISSEUR EP30 / COMMANDE ELECTRIQUE RBEPL références  
8001949 / 8001950 / 8001951 / 8001952 / 8001953 pour un montant de **12 540,08 € TTC**
- Devis établi par BRICO PRO Ingwiller  
MOTUL HV 46 AMBIENT 20L (quantité : 2) / MOTUL HV 46 AMBIENT 5L références  
8002038 / 193717 pour un montant de **288,72 € TTC**.

### • **ECHELLES**

- Devis établi par Distel (Brumath) pour l'achat d'une échelle transformable 3 plans en alu avec échelons antidérapants à larmes relief référence 1031/30 pour un montant de 683,00 € HT.
- Devis établi par Distel (Brumath) pour l'achat d'une échelle télescopique en alu de 4m20 modèle vert, référence 1411442 pour un montant de 526,00 € HT.

Des devis supplémentaires seront demandés pour l'achat d'un échafaudage.

### • **BACS À FLEURS**

- Devis établi par Desterlé (Lutterbach) pour l'achat de 3 pots « Maximo » avec contre bac D1200 pour un montant de 1758,00 € TTC, frais de port inclus. Des devis complémentaires seront demandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les devis de matériel de débroussaillage et échelles ainsi que toute pièce relative à ces achats.

Les crédits sont prévus au chapitre 21 du BP 2022.

## **7. COTISATION - AMICALE DES MAIRES**

Le Maire informe les conseillers que la commune, en tant que membre, a été destinataire d'un décompte de cotisation pour l'Amicale des Maires du Pays de Hanau.

La partie qui concerne le Maire et les Adjoints s'élève à 105,00 €.

La partie proportionnelle au nombre d'habitants (0,21 € X 645) s'élève à 135,45 €.

Soit un total à régler pour la commune de Menchhoffen de **240,45 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter la cotisation de **240,45 €** à l'Amicale des Maires du Pays de Hanau. Les crédits seront prévus au compte 6574 du BP 2022.

## **8. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il propose aux conseillers de conserver en 2023 le taux fixé par délibération N° 7 du 23/09/2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Article premier** : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8 %.
- **Article deuxième** : Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Menchhoffen.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **9. DIVERS**

- Le Maire informe les conseillers de l'achat d'un coffret électrique / courant triphasé avec rallonge, utile lors des diverses manifestations organisées par la commune.
- Elancité, gestionnaire de l'application « My City Pocket », annonce s'associer avec la société « Panneapocket » et ainsi modifier ses tarifs. Une offre à tarif préférentiel est proposée à la commune, pour un montant de 108 € HT par an (au lieu de 150 € HT prix public). Il est décidé de prolonger l'abonnement à cette application, appréciée par les habitants de la commune.
- La commune étant concernée par le recensement de la population en 2023, le Maire demande aux conseillers de faire des propositions pour la nomination d'un agent recenseur. Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil.
- D'importantes dégradations ont été constatées aux abords de l'aire de jeux communale (tables, bancs, poubelle) ainsi que des dépôts d'ordures récurrents. Le Maire, en partenariat avec la Gendarmerie de Bouxwiller, poursuit ses investigations et ne manquera pas de tenir informés les membres du conseil des résultats de ces dernières.
- Monsieur Dominique MARMILLOT fait état aux membres présents des recettes des dernières ventes de bois de la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h30.

Ont signé les membres présents,

Le Maire,

*Alain DANNER*

Les Conseillers Municipaux,